



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

***Maîtrise d'œuvre pour la
réalisation d'une aire de sport
de plein air en gazon
synthétique écologique***

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pièce n°00

Numéro interne

2018-003

Procédure

MAPA – en application des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 et 27 du décret n°2016-360.

Pouvoir adjudicateur

Madame la Présidente

Contact

- 39 Bld Victor Hugo
- 33670 CREON

Tél: 05 57 34 57 00

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de sport de plein air en gazon synthétique écologique

- SOMMAIRE -

ARTICLE 1: OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	p.3
1.1: Objet de la consultation	p.3
1.2: Forme du marché	p.3
1.3: Forme juridique pour la participation des concurrents	p.3
ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION	p.3
2.1: Étendue de la consultation	p.3
2.2: Délais d'exécution	p.3
2.3: Variantes et options	p.3
2.4: Délai de validité des offres	p.3
2.5: Mode de règlement du marché et modalités de financement	p.4
ARTICLE 3: DOSSIER DE CONSULTATION	p.4
3.1: Contenu du dossier de consultation	p.4
3.2: Retrait d'un dossier de consultation	p.4
3.2.1: Retrait d'un dossier dématérialisé	p.4
3.2.2: Retrait d'un dossier papier	p.4
3.3: Modifications de détails au dossier de consultation	p.4
ARTICLE 4: PRÉSENTATION DES OFFRES	p.4
4.1: Documents à produire relatifs à la candidature	p.4
4.2: Documents à produire relatifs à l'offre	p.5
ARTICLE 5: CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	p.5
5.1: Date limite de réception des offres	p.5
5.2: Modalités de transmission des candidatures et des offres	p.5
ARTICLE 6: JUGEMENT DES OFFRES	p.5
6.1: Critères de sélection des offres	p.6
6.2: Modalités de notation des offres	p.7
6.3: Attribution du marché	p.7
ARTICLE 7: NEGOCIATION	p.7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	p.8
ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS	p.8

ARTICLE 1: Objet et étendue de la consultation:

1.1 Objet de la consultation :

La présente consultation par voie de procédure adaptée porte sur les prestations suivantes :
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de sport de plein air en gazon synthétique.

1.2 Forme du marché :

La présente consultation est passée par voie de procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics

Nomenclature communautaire

Les classifications principale et complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs. : 71222000.0
- Services de conduites des travaux : 71520000-9.

1.3 Forme juridique pour la participation des concurrents :

Le marché sera attribué en entreprise unique ou en groupement momentané d'entreprises (conformément à l'article 45 du décret n°2016-360).

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. En cas de groupement, le mandataire indiquera les cas où il a assumé cette responsabilité pour des prestations équivalentes.

o Lorsqu'un **groupement CONJOINT** remet une offre, le soumissionnaire annexera à l'acte d'engagement (lors de la remise de l'offre) la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, ainsi que leur montant respectif.

o En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est le **groupement SOLIDAIRE**. Si le groupement attributaire du marché est de forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'indiqué ci-dessus.

o Dans le cadre d'une **SOUS-TRAITANCE**, celle-ci devra faire l'objet d'un agrément préalable du maître d'ouvrage. La désignation des sous-traitants pourra intervenir soit lors de la remise des offres, soit au plus tard dans un délai de un mois avant le démarrage de leur intervention. L'acte spécial annexé à l'acte d'engagement devra être dûment complété à cet effet.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION:

2.1 Étendue de la consultation :

MAPA < 90 000 € HT en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.
Ce marché fait l'objet d'une publicité adaptée conformément aux textes précités.

2.2 Délais d'exécution :

Le marché est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation du projet. La mission démarrera à la date de notification du marché, pour se terminer, à la date de réception des travaux.

2.3 Variantes et options :

Sans objet

2.4 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limitée fixée pour la remise des offres.

2.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget principal de la collectivité.

Les sommes dues au titulaire seront payées conformément aux règles de la comptabilité publique. Elles le seront dans un délai global de 30 jours.

ARTICLE 3: DOSSIER DE CONSULTATION :

3.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ◆ Pièce n°01: Acte d'engagement (A.E.);
- ◆ Pièce n°02: Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P);
- ◆ Pièce n°00: Règlement de la consultation (R.C.);

3.2 Retrait du dossier de consultation :

3.2.1 Retrait d'un dossier dématérialisé :

Conformément aux dispositions de l'article 39 du décret 2016/360, le dossier est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site **demat-ampa.fr**, sur le site de la Communauté de Communes du Créonnais **www.cc-creonnais.fr**,

3.2.2 Retrait d'un dossier papier:

Aucun dossier « papier » ne sera envoyé.

3.3 Modifications de détails au dossier de consultation :

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4: PRÉSENTATION DES OFFRES:

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents associés.

Elles seront exprimées en euros. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que la personne responsable du marché procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement 1103/97 du 17/06/1997.

4.1 Documents à produire relatifs à la candidature :

Elle est constituée des pièces suivantes conformément aux articles 45, 48 et 51-1 de l'ordonnance n°2015-899 ainsi que 44 et 51 du décret n°2016-360 :

- o Le formulaire **DC 1** "Lettre de candidature" ;
- o Le formulaire **DC 2** "Déclaration du candidat";

- o Les **pouvoirs de signature** de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- o Tous renseignements ou documents permettant d'évaluer les **capacités professionnelles, techniques et financières** du candidat :
 - _ Effectifs, importance du personnel d'encadrement,
 - _ Chiffre d'affaires global et celui concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices,
 - _ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché,
 - _ La liste de références du candidat pour la réalisation de prestations similaires sur les 5 dernières années, indiquant le montant des prestations, la période de réalisation, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes,
 - _ Les certifications éventuelles de qualification professionnelle,
 - _ La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations,
- o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des **jugements prononcés** à cet effet,
- o Les **attestations d'assurances** garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

4.2 Documents à produire relatifs à l'offre :

Pour permettre le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat devra fournir les éléments suivants :

- L'acte d'engagement **dûment complété, daté et signé,**
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le RIB avec les codes BIC-IBAN du compte bancaire du candidat,
- Un **devis détaillé des prestations par phase** daté et signé,
- Un **planning prévisionnel des prestations** daté et signé ;
- Un **mémoire technique** permettant d'apprécier les critères de jugement des offres de l'article 6-1. ;
- Un document faisant état de son adhésion à la F2S (Fédération des Sols Sportifs) et de la signature du code éthique.

NB : Les soumissionnaires peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à expliciter leur offre.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES:

5.1 Date limite de réception des offres:

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 15 mai 2018 à 12h00.**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas examinés et seront retournés à leurs auteurs.

Conformément aux dispositions des articles 43 de l'ordonnance n°2015/899 et 40 du décret n°2016-360, les réponses à la présente consultation pourront se faire soit par voie papier, soit par voie électronique sur le site Internet à l'adresse suivante : **<http://demat-ampa.fr>**

Il est interdit de combiner les deux formes de réponses.

Une candidature ou une offre remise à la fois sous forme électronique et sous format papier sera déclarée irrecevable.

La transmission par simple support physique (CD-Rom, disquette ou autre support) n'est pas autorisée.

5.2 Modalités de transmission des candidatures et des offres :

5.2.1 Offres « format papier »:

Les plis contenant les candidatures et les offres peuvent être transmis sous plis cacheté, contenant **une seule enveloppe**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, ou remis à la Communauté de Communes du Créonnais contre récépissé avant la date et l'heure indiquées ci-dessus sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

Le pli cacheté est adressé ou remis à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">Communauté de Communes du Créonnais 39 Bld Victor Hugo 33670 CREON</p>
--

avec la mention:

« MAPA – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de sport de plein air en gazon synthétique – Ne pas ouvrir. »

Horaires d'ouverture de la CCC :

- du lundi au vendredi 8h30/12h30 et 13h30/17h30

5.2.3 Support électronique (dématérialisation):

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur la plateforme de dématérialisation : <http://demapt-ampa.fr> dans les conditions fixées à l'article 41-III du Décret 2016-360.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Formats de fichiers :

Les formats de fichiers électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : ".pdf". ; ".doc" ; ".xls", ceci afin que le pouvoir adjudicateur puisse lire les documents.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

NB : aucun autre moyen de remise des offres (mail ou CD-ROM) n'est admis par le présent Règlement.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES :

Le classement des offres et le choix du prestataire sont effectués dans les conditions prévues à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics et selon les modalités définies ci-après :

Au stade de la candidature, les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes seront écartés.

Les offres des candidats ainsi éliminés seront retournées à leurs auteurs.

6.1 Critères de sélection des offres :

Les critères ci-après définis, pondérés, sont pris en compte, selon leur importance

décroissante, pour le choix et le classement des offres :

- ◆ **Valeur technique de l'offre à 40 points**
- ◆ **Prix des prestations à 60 points.**

Sous réserve que le candidat ait les capacités financières, techniques et professionnelles requises, le jugement des offres sera effectué par la Communauté de Communes du Créonnais en fonction des critères de jugements exposés ci-après et pondérés de la manière suivante :

1 – Prix 60 %

2 – Valeur technique 40 %

Le tout donnant une note sur 100 points.

6.2 Modalités de notation des offres :

- **Critère n°1: Valeur technique de l'offre : 40 points**

Le présent critère sera évalué sur le barème suivant, à partir des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique :

Ce critère représente 40 % de la note finale.

Sous-critères Notes maximales

Qualité du mémoire technique et de la méthodologie 10

Moyens humains du candidat dédiés à ces prestations 10

Moyens matériels du candidat dédiés à ces prestations 10

Note environnementale 10

Sous-total 40

La note sur 10 ainsi obtenue se verra appliquée un coefficient de pondération de 40% de la note globale en application de l'article 6.1 du présent règlement.

- **Critère n°2: Prix des prestations : 60 points**

Ce critère représente 60 % de la note finale.

Il permet d'apprécier l'offre des candidats par rapport au montant le moins disant.

L'attribution du nombre de points se fera selon la formule suivante :
$$\text{prix le moins disant} / \text{prix du candidat} * 60$$

6.3 Attribution du marché :

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des Marchés Publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier adressé à celui-ci mais **ne pourra être supérieur à 5 jours**.

Ces attestations peuvent également être fournies dès la transmission de l'offre, sans que celles-ci ne puissent constituer un élément d'appréciation de la candidature ou de l'offre (le formulaire NOTI2 (ex-DC7) peut notamment être utilisé pour fournir une partie des attestations <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>).

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente alors la même demande au candidat immédiatement suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7: NEGOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360, les candidats sont informés que le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois premiers candidats, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence, dès l'instant où les offres apparaîtraient insuffisantes.

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES:

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à la CdC du Créonnais 39 bld Victor Hugo 33670 CREON.

ARTICLE 9: PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable.

A défaut d'accord des parties dans les quinze jours suivant l'envoi par l'une des parties (par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) d'une demande en vue d'un règlement à l'amiable du litige.

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de BORDEAUX, sis à 9, Rue Tastet, B.P. 947, 33063-BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05 56 99 38 00 Télécopie : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : CCIRA de Bordeaux 103b rue Belleville BP 952, 33063 BORDEAUX CEDEX, Téléphone : 05.57.01.97.51

Courriel : jean-louis.barbaud@direccte.gouv.fr ;

Adresse internet : www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges

Les renseignements pour l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de BORDEAUX sis à 9, Rue Tastet B.P. 947, 33063-BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 99 38 00 Télécopie : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de litige, seul le dossier original conservé dans les archives de l'administration fait foi.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

* Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la notification de la décision contestée.

* Recours Juridictionnel :

- référé précontractuel : depuis le début de la passation jusqu'à la signature du contrat (10 jours à compter de l'information de rejet de l'offre).

- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué.

- recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (avis mentionnant les conditions du contrat et les modalités de sa consultation).